

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune de procéder à la mise en séparatif du réseau d'assainissement de La Calandre, identifié comme prioritaire par le schéma directeur d'assainissement, et vu la nécessité de se faire assister par un maître d'œuvre notamment pour la conception du type de réseau d'assainissement le plus approprié au secteur et la remise en état de la voirie après travaux,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, et vu l'avis émis par la Commission des Procédures Adaptées réunie le 11 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise **IRH INGENIEUR CONSEIL** (69360 SEREZIN DU RHÔNE) pour un montant hors taxes de **58 050 euros** :

- Tranche ferme (missions Etudes Préliminaires, AVP) : 20 650 € HT
- Tranche conditionnelle (missions PRO, ACT, EXE, DET et AOR) : 30 600 € HT
- Mission complémentaire dossier loi sur l'eau : 6 800 € HT

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240102-DEC2401001-AU
Reçu le 05/01/2024
Publié le 05/01/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
SCI GOUTTE RGGV 20, avenue Georges Pompidou 63 600 AMBERT	Réfection troisième étage + combles pour réaliser un duplex et un studio – Immeuble 4, rue du Four 63 600 AMBERT	143 914 €	49 792 €	7 542 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240115-DEC2401002-AU
Reçu le 16/01/2024
Publié le 16/01/2024